

DELIBERATION N°2020/305

Autorisant le Maire à signer la convention avec la SEM Agglo relative au financement des travaux de remise en état de la rue de la Maconnaise et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le projet de convention relative aux travaux de remise en état de la voirie - Rue Maconnaise - Butte de Koutio – DUMBEA,

VU la note explicative de synthèse n°2020/69 du 20 juillet 2020,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 10 août 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention avec la SEM AGGLO relative au financement de la tranche conditionnelle des travaux de remise en état de la rue de la Maconnaise portant sur des parcelles communales, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal, les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, exercice 2021.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

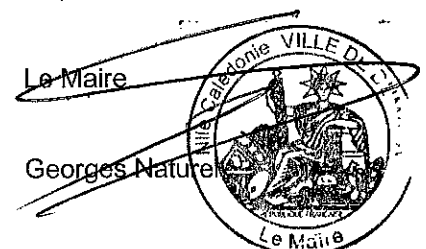
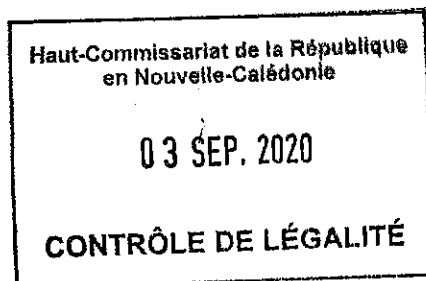
ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	1
DAF	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1
DDP	1
SEM AGGLO	1